

UPC, Groupe EAU  
24 février 2010  
Puy-de-Dôme Nature Environnement  
La carte jointe, approximative, reste sur papier

## **BROUILLON, améliorable**

### **CAPTAGES AEP LE LONG DE L'ALLIER ALIMENTANT LE GRAND CLERMONT ET LES SIAEP VOISINS**

« Une des grandes faiblesses de nos démocraties est que les gens ne se sentent pas investis du pouvoir de faire bouger les choses. Face aux questions graves du changement climatique, nous avons besoin d'une « repolitisation » de la société civile, sous-tendue par des questions telles que : « *quelle société voulons-nous pour 2020 ?* », sans que celui qui s'interroge ainsi ne se fasse traiter d'utopiste ou de romantique. »  
Harald Welzer, *Le Monde*, 31 octobre 2009

Pour le groupe EAU de l'UPC, la question est : « *Quelle eau voulons-nous pour 2015 ?* ». Et, plus particulièrement : quelle qualité d'eau dans les points de captages destinés à l'eau potable ? et en second : Natura 2000 et ZVN le long de l'Allier, est-ce suffisant ?

## **NOTRE SITUATION, A LA LOUCHE**

### **Quelle eau avons-nous ?**

Pour le Grand Clermont, l'origine de l'eau est, majoritairement, dans la nappe de l'Allier, assez près du cours de l'eau pour assurer la filtration des éléments indésirables, mais trop près pour éviter les déplacements du lit mineur. Plusieurs puits sont situés dans une zone lourdement urbanisée, à Cournon et Pont-de-Château, tandis que ceux placés en aval dans le bec de Dore, ceux de Limon, jouissent d'une situation naturellement plus épargnée par les rejets polluants des diverses activités humaines. Mais leur situation n'a pas été réévaluée depuis 1976. En amont, les captages de Port de Ris (SIAEP rive droite de la Dore, hors du Grand Clermont) n'ont pas de DUP (pour 4 d'entre eux) ou sont « en révision » (pour 3 d'entre eux). La répartition spatiale des syndicats de distribution rend possible, pour plusieurs d'entre eux, une dilution supplémentaire avec l'eau des sources captées dans la chaîne des Puys. Ce qui n'est pas le cas du SIAEP Basse-Limagne. Mais ces sources sont également menacées par l'urbanisation des sommets que rien ne vient freiner.

On le voit, dans notre département, dilution est le maître-mot et cette technique basique est mise en œuvre via les dizaines et centaines de kilomètres de tuyaux interconnectés. Ce qui n'empêche pas le maintien de quelques canalisations qui apportent directement l'eau des sources à certaines communes de Limagne. Une usine de filtrage de l'arsenic qui alimente Riom témoigne de l'industrialisation rampante de la qualité de l'eau potable. Nous ne sommes pas en Bretagne, ni en Charente, qui possèdent plusieurs usines de dénitrification là où la teneur des captages AEP dépasse – et de loin – les 50 milligrammes de nitrates par litre. Partout, on oublie que la valeur-guide à ne pas dépasser est de 25mg/l. et l'on se contente de frôler les 50 mg/l, parfois après de savantes acrobaties arithmétiques.

Le problème émergent, qui pointe son nez depuis déjà longtemps, est celui des résidus de pesticides, pudiquement appelés phytosanitaires par l'industrie qui les fabrique et qui en coordonne les applications dans nos champs, nos jardins et nos talus. Les valeurs limite se

comptent en microgrammes par litre. Chaque molécule repérée ne doit pas dépasser 1 microgramme, et l'ensemble des molécules indésirables 5 microgrammes. Jusqu'à présent, le bilan annuel des analyses, présenté dans les factures d'eau, respecte ces consignes, avec des dérogations, du genre : un dépassement qui ne dure pas plus de 30 jours dans l'année est considéré comme inoffensif (comme c'est routinier en Ile-de-France), sans parler des molécules qui ne sont pas détectées, parce qu'elles ne sont tout simplement pas recherchées. Pour l'arsenic, d'origine naturelle, la limite a été ramenée à 10 microgrammes-litre fin 2003. Les distributeurs utilisent deux techniques : la dilution par interconnexion et la construction d'usines de traitement, comme pour l'eau embouteillée de Volvic et celle qui traite le captage du Goulet mise en service en 2008.

Un autre problème s'annonce, celui des résidus chimiques venant de l'industrie du médicament. La France s'enorgueillit d'être la première consommatrice de médicaments d'Europe, mais la question se pose dans tous les pays. On pourrait, paraît-il, en Italie, se droguer en buvant l'eau du Pô. Pour la Tamise, on sait que neuf espèces de poissons ont disparu sous l'effet des perturbateurs hormonaux qui les ont féminisés, et, plus près, les poissons de la Dore (dont les goujons eux aussi féminisés) sont interdits à la cuisine. Là aussi, la solution est (serait ?) simplement technique : renforcer le traitement des eaux usées qui viennent des agglomérations. De gros efforts ont été faits ces dernières années dans les STEP, soutenus financièrement par les Agences de Bassin. Mais ils ne portent pas encore sur ces résidus de notre industrie chimique. Le récent colloque tenu à Berlin mi-février 2010 se veut rassurant : les résidus seraient inoffensifs pour les gros animaux que sont les humains. Mais il faut prendre en compte, remarque un toxicologue, la persistance de chaque molécule dans l'eau ainsi que sa bio accumulation, et, comme il ne le dit pas, les effets de synergie entre molécules, sans parler des molécules non détectées parce que non recherchées...

Il est temps de comprendre comment fonctionne l'usine chimique naturelle que sont nos cours d'eau. Replacer nos créations chimiques dans la dynamique des cycles naturels qui ont désormais à faire avec des molécules inconnues qui sont transformées en molécules de dégradation plus nombreuses et/ou plus toxiques que celles de nos industries. L'amélioration de l'eau récemment constatée provient d'une dénitrification plus poussée de nos STEP ; elle porte sur les résidus urbains et non sur les épandages agricoles.

### **Quelle eau aurons-nous ?**

L'eau des aqueducs romains coulait à ciel ouvert et restait « vivante » ; elle était protégée des activités humaines par des règlements rigoureux et des sanctions draconiennes ; celle qui descendait par simple gravité dans des canalisations en céramique de gros diamètre imitait encore le flux des ruisseaux ; la nôtre qui coule sous pression perd très vite sa vitalité.

La technique de la dilution et de l'interconnexion fait voyager l'eau dans des tuyaux, souvent vétustes. Elle oblige à des injections régulières d'eau de javel ; elle nécessite un entretien des canalisations tout aussi régulier et trop souvent négligé, car sur ce point, les contrats d'affermage ou ceux des sociétés mixtes oublient de préciser clairement quel est l'organisme – ou la collectivité- qui en est chargée. En général, les gros travaux sont confiés à la collectivité. De temps à autre, un élu se risque à chiffrer, globalement pour la France, le prix de la remise à niveau de nos canalisations ; plusieurs milliards sont alors claironnés, sans que l'origine de ce calcul soit donnée. La ville de Clermont-Ferrand, selon un inventaire national récent, serait la moins mauvaise des gaspilleurs d'eau, avec des fuites de 17,8 litres d'eau pour 100 litres distribués (JDD, 8/11/09).

Les diverses techniques de purification dans les usines de potabilisation, majoritairement privées, vont se développer, et le prix en retombera sur les usagers.

Les diverses techniques de dépollution dans les STEP vont également augmenter, financées également en majorité par l'utilisateur.

Les solutions individuelles existent depuis longtemps ; elles ont toutes un coût. Les eaux dites de source, minérales ou non, coûtent 2 à 300 fois plus cher que celle du robinet, même si celle-ci est appelée à renchérir. De plus, malgré le changement aussi massif que discret de la composition des bouteilles plastiques, dans les années 1990, la migration des molécules dans l'eau se poursuit. Les carafes filtrantes coûtent moins cher, mais les charbons actifs, une fois saturés, devraient, logiquement, être envoyés dans les décharges hautement sécurisées de classe I, au lieu d'être simplement mises à la poubelle. On espère les rendre recyclables. Il faut les changer dès qu'ils sont saturés sinon le filtre relargue les impuretés qu'il a accumulées... Les installations personnelles plus sophistiquées coûtent bien plus cher et laissent les mêmes résidus toxiques. On peut les coupler, puisque le trajet est court, par des techniques qui revitalisent l'eau.

La solution collective, qui commence à être envisagée, est le doublement des canalisations : il y aurait une adduction pour l'eau potable et une autre pour les autres usages domestiques. On a déjà réalisé, dans les immeubles, le recyclage des eaux vannes pour les réutiliser dans les activités domestiques, voire même les rendre potables.

A vot'soif !

### **Et on en oublie ? Pas complètement**

On oublie l'eau des prés et des champs, celle des ruisseaux et des rivières. Celle que l'on qualifie de « vive » ou de « brute », celle qui sert à irriguer nos cultures céréalières et maraîchères. On oublie aussi celle qui ruisselle vers les cours d'eau après s'être chargée en effluents des épandages (lisiers et phytosanitaires, hydrocarbures de nos routes) ; et celle qui s'infiltré sous terre avant d'aboutir dans les mêmes cours d'eau.

Une croyance mécaniquement répétée affirme que seulement 5% des produits indésirables dans les cours d'eau proviennent de leur bassin versant. Même si quelques estimations plus récentes se hasardent jusqu'à 20%, les capacités de dilution du flot transporté par l'Allier semblent alors presque infinies (et gratuites). On disait de même que seuls 2 à 5% des cancers provenaient de la pollution de notre environnement, jusqu'à ce que le professeur Dominique Belpomme rectifie, parlant de 80%.

En juin et octobre 2003, un puits de captage, en aval du confluent de l'Auzon, a livré une teneur alarmante en phytosanitaires : 30,1 microgramme/litre. L'élément dominant était constitué par l'AMPA (28,920 microgrammes/l), la molécule de dégradation du glyphosate (base de l'herbicide systémique Roundup). Le bassin de l'Auzon est confié au CPIE Clermont-Dômes pour un Etat des lieux terminé en 2006 afin de savoir quels acteurs sensibiliser pour diminuer l'usage des pesticides. La liste récapitulative ne mentionne pas les agriculteurs...

Petit à petit, quelques dispositifs se mettent en place pour remettre à l'oeuvre les capacités naturelles de filtration des terrains le long de l'Allier. Tous ces dispositifs sont handicapés au départ par les divergences portant sur la localisation des « zones alluviales » qui sont périodiquement redéfinies pour les rendre les plus étroites possible afin d'étendre les emplacements d'extraction de granulats, et ceci malgré le Plan départemental des carrières qui devait diminuer cette extraction. Les carrières en zone alluviales contribuent à diminuer le pouvoir filtrant du lit majeur, tout en creusant le fond du lit mineur. Une étroite bande est ainsi sous la tutelle de Natura 2000 depuis 2007 ( Pont-du-Château-Alagnon), prolongée par une autre, Zones alluviales de la confluence Dore-Allier, val d'Allier Saint-Yorre Joze. Là où la concurrence entre captages dépourvus de périmètres de protection et ambitions des carrières est particulièrement déloyale ! Une zone un peu plus large vient d'être proclamée ZVN le 24 juillet 2009 : zone vulnérable aux nitrates (note : Une grande partie du département de l'Allier est en ZVN depuis 1992, et certains captages dans la nappe phréatique ont dépassé les 100 mg/l), ouvrant aux agriculteurs quelques droits de (maigres) subventions s'ils diminuent

leurs intrants de nitrates (mais on ne parle pas de pesticides, alors que les deux types de polluants déversés en excès voyagent ensemble par ruissellement et infiltration).

Le ruban qui va de Mezel à Dallet, vaste zone de captage de la Régie de Clermont qui compte 71 puits (réduits à 6 dans le listing de la DRASS), est sous la tutelle du CEPA – Conservatoire des espaces et paysages d’Auvergne- depuis 2006. Tutelle qui repose sur la définition de deux périmètres rapprochés, type I et type II, totalisant 270 hectares. *Le Paysan d’Auvergne* du 23 octobre 2009 souligne la variété des partenaires et celle des actions envisagées : pâturages non amendés remplaçant les cultures, plantation d’arbres adaptés, interdiction des véhicules à moteur. Ces actions sont facilitées par le fait que la Ville de Clermont est propriétaire de la plupart des terrains concernés. Mais la DRASS se prend à rêver de 800 hectares et davantage pour une protection efficace. Souhait partiellement réalisé par la création des aires d’alimentations (en 2006) en lieu et place des périmètres éloignés institués en 1992.

**Aucune protection des captages ne peut exister sans le partenariat actif des agriculteurs.**

## **CAPTAGES EN BORDURE D’ALLIER**

### **Ceux qui sont listés par la DRASS...**

Il y en a beaucoup, répartis en 7 ensembles locaux, dont 6 alimentent totalement ou partiellement les syndicats distributeurs d’eau dans le Grand Clermont. En suivant le listing de la DRASS (transmis en décembre 08) et en descendant l’Allier d’amont en aval, il y a d’abord les 4 puits du SIAEP de l’Albaret, à Mirefleurs, abandonnés –et non comptés (ressource ABA et DUP 1983). Ce sont ceux du Cendre qui fournissent 2 emplacements et 7 puits au Sivom d’Issoire (Suez) qui vend l’eau au Sivom de l’Albaret. Les 5 puits de la Roche-Noire (pas de DUP) et les 2 des Martres-de-Veyre (pas de DUP) sont probablement déconnectés, bien que cela ne soit pas inscrit dans le listing transmis en décembre 2008. La municipalité de Cournon, qui a repris la régie en 2007, possède trois puits qui n’ont pas eu de DUP, donc pas de périmètre de protection car situés en zone urbanisée. C’est donc l’eau de la Ville de Clermont qui alimente aussi Cournon. La DRASS y compte 6 puits (collecteurs ?), tous appelés « puits de l’Allier », sur les 71 qui s’échelonnent de cournon (1 : rive droite) à dallet : 2, via mezel : 3. Leur DUP date de 2001.

Sur la commune de Pont-du-Château, la DRASS identifie trois zones de captage, ne comptant chacune qu’un seul puits : Les cotilles et la boucle du buisson (DUP 1981) qui alimentent le SIAEP Basse Limagne ; et « pont du château » (DUP 1981) qui distribue son eau au SIAEP Rive gauche de la Dore, après s’être hissé dans le château d’eau de Mauzun.

Vers le Bec de Dore, la zone de Limon, sur la commune de Puy Guillaume offre 5 puits « Les Bines » au Grand Clermont, dont la DUP date de 1976, bien avant que la loi ne rende possible un périmètre rapproché, voire élargi ; le SIAEP « Rive droite de la Dore », hors du Grand Clermont tire son eau des puits « Port de Ris » sur la commune de Limons (2 puits dont la DUP de 1987 est en cours de révision depuis 2002) et de 4 autres puits sur la commune de Mons (1 puits est en cours de révision, les trois autres n’ont pas suivi la procédure jusqu’à la DUP). Le SIAEP Dore-Allier tire son eau d’un puits « Limons » sur la commune de Limon, dont la DUP date de 1980.

Bien sûr, il n’y a pas de coïncidence entre le lit majeur de l’Allier et le Grand Clermont. La régie de Clermont exploite aussi des sources de montagne qui ne sont pas connectées à l’eau de l’Allier ; le SIAEP Basse-Limagne fait de même ; inversement, le SIAEP du Bas-Livradois tire son eau des monts du Livradois et non de la Limagne dont il est proche. Et, hors du Grand Clermont mais dans les alluvions de l’Allier, sur la rive droite, entre Pont-du-Château et Limons, 3 puits alimentent le SIAEP Dore-Allier : vinzelles, charnat et crevant-

laveine dont la DUP date de 1983. Le puits crevant-laveine, appelé bassin, qui en rassemble 4, a la particularité d'être situé sur la commune de Culhat ; l'un de ces puits accueille les dernières gouttes « émulsionnées », traduisez pleines d'une mousse au contenu inconnu, du Berrier, le ruisseau qui bénéficie des lixiviats de la décharge du Bois de l'Aumône, fermée en 1998. L'eau y est, affirme le président du SIAEP, « excellente ». Si parfaite qu'on envisageait, fin 2009, l'installation d'un deuxième CET. Début 2010, le projet est devenu création d'une grande installation photovoltaïque.

### **... et leur protection**

C'est une longue histoire qui commence avec le Code de santé publique en 1935 qui envisage la mise en place de périmètres de sécurité. Ils sont rendus obligatoires avec la loi sur l'eau de 1964 (celle qui crée les Agences de bassin), qui institue une procédure rigoureuse en deux temps : un avis géologique suivi d'une enquête publique terminée par une DUP, déclaration d'utilité publique, qui impose le tracé du périmètre immédiat dont les servitudes sont inscrites aux hypothèques (obligation récemment supprimée). En 1992, une autre loi sur l'eau impose trois périmètres de protection à tous les captages et pas seulement aux plus récents, périmètres immédiat et rapproché et envisage un périmètre éloigné. Le SDAGE Loire-Bretagne évalue en 1996 à moins de 10% les périmètres de protection réellement mis en place. Mais on pense qu'il s'agit surtout de petits captages qui desservent peu de population. La procédure doit être complète en 1997, ce qui n'est pas le cas. Le Puy-de-Dôme se distingue de tous les autres départements de l'Agence Loire-Bretagne par le grand nombre de captages (1374) dont seulement 439 sont protégés, du moins sur le papier, par une DUP. Le ministère de la Santé revient sur le sujet en 2004 et propose deux sortes de périmètres de protection : ceux qu'il contrôle et qui sont destinés à empêcher les pollutions accidentelles ou malveillantes, immédiat et rapproché, et un autre qui lutterait contre la pollution diffuse et qui serait confié à d'autres règlements, sans préciser lesquels. La procédure se termine par une DUP, et doit être suivie de travaux, et/ou de restrictions à l'usage agricole et industriel.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 institue une « aire d'alimentation de captage » qui devrait être définie pour les 300 (pour la France) captages identifiés par les DDASS comme « présentant une contamination importante en nitrates et/ou en pesticides ». La SISE-eau en retient 120 à 150 pour le bassin Loire-Bretagne.

La synthèse de la DRASS Auvergne, fin 2008, à partir de la base de données de la SISE-eau, a les plus grandes difficultés à connaître la situation concrète de la protection des captages. D'une part, les grandes lignes définissant le protocole de mise en place varient de département à département ; d'autre part les données collectées par la SISE, qui compte par volume d'eau prélevé, ne recoupent pas celles des DDASS. Par ailleurs, depuis 2007, le Conseil général du Puy-de-Dôme a renoncé à la maîtrise d'ouvrage déléguée. La cellule permanente « assure désormais un accompagnement aux collectivités sous forme de conseils », p 5. Et pourtant, le listing de la DRASS montre que, le long de l'Allier, de nombreux captages, qui n'ont pas atteint la fin de la procédure DUP, sont toujours en exploitation.

Le partage entre deux « règlements » préconisé en 2004 semble s'actualiser dans le SAGE Allier-Aval. La liste des captages estimés « prioritaires », dont l'aire d'alimentation doit être protégée, que le Grenelle de l'environnement a confiés au SDAGE, en énumère 4 pour le Puy-de-Dôme, dont deux concourent à l'approvisionnement du Grand Clermont, sur la commune de Pont-de-Château : rive gauche de la Dore (1 puits) et les cotilles (5 puits- la DRASS en compte 1). N'oublions pas cependant vinzelles (1 puits, SIAEP Dore-Allier) ni même le broc (4 puits) qui n'a même pas de périmètre de protection bien que situé au débouché de la zone agricole du Lembron (Mais Suez est en train de s'en occuper !). Il semble que seuls les captages « prioritaires » puissent bénéficier de cette innovation confiée à

la toute récente DDEA, résultant de la fusion de la DDAF et de la DDE. Leur règlement s'appliquerait à une zone dite aire d'alimentation où les pollutions « diffuses » agricoles seraient atténuées par toute une série de mesures, que l'on peut imaginer semblables à celles que le CEPA a instauré pour la zone Mezel-Dallet, ou encore aux préconisations de la Zone vulnérable aux nitrates. Reste à définir, puis à délimiter cette « aire » qui ne se confond pas, bien sûr, avec l'espace hydrologique du bassin versant, puisqu'il s'agit de captages et non de sources. Et l'on retrouve la concurrence entre carrières et protection des AEP, course de vitesse particulièrement âpre là où les périmètres de protection font encore défaut, et où l'on estime la longueur de la procédure à sept années !

Quant au Grenelle de l'environnement de 2007, bien campé sur ses positions théoriques, il n'envisage qu'un seul mode de protection : la généralisation de l'agriculture Bio tout autour des captages. Reste à attendre sa traduction dans des articles de loi. La façon dont vient d'être délimitée la ZVN le long de l'Allier n'augure rien d'efficace. Si l'on applique la même procédure aux aires d'alimentation, sachant que la ZVN, bouclée en quelques mois, a fait l'impasse sur la diffusion des phytosanitaires, la protection de ces captages, élaborée sur plusieurs années, n'aura plus rien de prioritaire.

### **Mais qui donc est maître d'ouvrage ?**

Le travail sur les captages AEP se heurte à plusieurs difficultés qui contribuent toutes à affaiblir les actions de prévention et de protection. D'une part, les informations ne sont pas claires (même pour la SISE-eau !) ; d'autre part on a le plus grand mal à désigner un coordinateur efficace dans la broussaille des collectivités et des syndicats responsables dont les compétences se superposent dans le désordre.

Lors de la collecte d'informations sur les intentions, tous les acteurs de la vie publique, élus comme entrepreneurs, parlent d'une seule voix : il faut préserver la qualité et la quantité de notre eau potable. En Auvergne, c'est le Conseil économique et social qui a mis le sujet sur la table par une « autosaisine », en 1994. Et le tout dernier propos, qui en conforte bien d'autres, a été tenu lors d'une réunion du 30 octobre 2009, à propos du Grand Emprunt National présidée par Brice Hortefeux et Patrick Stefanini, : « Les systèmes de production agricoles doivent concilier les exigences de développement durable avec les impératifs de qualité, de quantité et de diversité des productions ». Et sûrement avec le retour à la qualité de l'eau en 2015, liée à l'exigence de diminuer de 50% les déversements de pesticides d'ici 2018.

Or, pour la mise en place effective de mesures et de contrôles, la pelote se défait brusquement – et plus encore récemment : le Conseil général ne prodigue plus que des conseils ; la DDAF, avant sa fusion avec la DDE, avait déjà renoncé à traiter les dossiers préalables à la DUP des périmètres de protection : comment la DDEA pourra-t-elle s'en charger ? ; la DRASS, outre une faiblesse grandissante de ses effectifs et une fusion en cours –handicaps généralisés des administrations et récemment aggravés- vient de se recentrer sur les seuls périmètres immédiats et rapprochés qui protègent des accidents et des malveillances. J'en oublie, sûrement. Les collectivités (syndicat intercommunal, ex : SIAEP), agrèent un distributeur (société privée, ex : Alteau) qui délègue le travail à une entreprise publique locale (ex : Semerap). Ailleurs, le syndicat achète son eau à une entreprise privée avant de la redistribuer à ses abonnés. Le règlement du service de l'eau s'applique d'abord à définir les obligations « mutuelles » du distributeur (de la cascade des distributeurs) et de l'utilisateur (payeur individuel).

Au niveau des collectivités, la pelote est encore plus emmêlée : le Grand Clermont, Clermont Co, Clermont agglomération désignent peut-être (mais c'est obscur pour le buveur d'eau) une même entité géographico-politique. Cet empilement administratif et politique, qui résulte de notre histoire à la fois locale et centralisée, est en cours de réorganisation. Mais une

autorité de base reste inébranlable : la commune et son conseil municipal, seule responsable de la protection des captages, dont le réagencement en cours renforce encore les compétences, tandis que les PLU et autres SCOT s'efforcent de leur rogner les ailes en imposant quelques décisions opposables. Et en se rognant eux-mêmes les ailes en menant leurs discussions à l'abri des curiosités citoyennes. Quelques réunions de consensus tiennent lieu de débats citoyens, formalisme élémentaire qui feint d'obéir à la loi et qui se généralise dans tous les domaines.

Bien sûr, aucune entité administrative, aucun syndicat de distribution de l'eau ne recouvre une réalité géographique ou hydrologique. La qualité de l'eau dépend toujours d'une entité différente, en amont, sur laquelle le buveur d'eau reste sans pouvoir, qu'il soit simple consommateur, salarié d'une régie municipale ou employé des sociétés à qui les élus délèguent leurs pouvoirs.

A ce fatras de « pesanteurs sociologiques », de bonnes intentions et de pénurie financière chronique, il manque une ligne directrice cohérente, aussi simple à énoncer que difficile à mettre en œuvre : le bon état de l'environnement démontré par la qualité de l'eau, pas seulement dans les puits AEP, mais aussi dans les cours d'eau, les sources et les nappes phréatiques. Jusqu'à présent, il suffisait d'abandonner un captage pollué pour faire disparaître la pollution. A terme, la nappe phréatique de l'Allier était condamnée à la pollution ! Pour le moment, seules les régies municipales qui n'ont pas délégué leurs pouvoirs d'action à des fermiers quelconques possèdent un embryon de cohérence pour orienter leur travail. Elles restent, évidemment, tributaires de la qualité de l'eau venant des communes situées en amont. Et elles sont peu nombreuses : Clermont se cramponne, Cournon vient de reprendre sa régie ; et les autres municipalités qui sont groupées dans un même SIAEP ont-elles seulement la possibilité de faire de même ?

### **Evolutions contradictoires**

Le paysage, comme on dit maintenant, s'ordonne selon deux dominantes opposées. D'une part, les élus et les administrations s'accordent pour chercher des maîtres d'œuvre dans les associations nationales d'environnement ayant pignon sur rue localement. D'autre part, les principaux contributeurs de la pollution « diffuse », celle qui est visée par la création des aires d'alimentation, les agriculteurs cornaqués par les chambres d'agriculture et leur syndicat majoritaire, eux-mêmes soumis à l'industrie chimique et au machinisme exubérant, ceux qui nous nourrissent de leurs récoltes pleines de résidus phytosanitaires, font le dos rond et pratiquent la politique de la chaise vide dans les multiples réunions de coordination.

Les associations d'environnement, notamment le CEPA, sont mises à contribution pour des études, des diagnostics (la zone Mezel-Dallet), parfois pour un travail de gestion (le ruban Natura 2000 le long de l'Allier, la zone Mezel-Dallet, la confluence Dore Allier étant attribuée à la LPO). La cohérence hydrologique de petits bassins est confiée à des syndicats d'intérêt public, comme pour la Veyre qui vient de se charger aussi du bassin de l'Auzon (étude faite par le CPIE Clermont-Dômes). Les associations d'environnement sont sollicitées dans les travaux préparatoires des SDAGE, SAGE, Natura 2000, à dose homéopathique toutefois (4 représentants sur une trentaine de participants dont une majorité défend les intérêts –le statu quo– des entreprises, des carrières et de l'agriculture conventionnelle et irrigatrice). Elles sont également présentes dans les commissions de suivi, toujours dans la même proportion, dont certaines ne prennent pas la peine de se réunir.

Un avantage de ce recours aux associations, quand il est effectif, résulte dans son faible coût ! Leurs études et travaux subventionnés reviennent beaucoup moins cher que le recours systématique à des bureaux d'études – et l'on pourrait ajouter qu'ils seraient plus fiables, dans la mesure où ces associations ont un souci plus affirmé de développer la cohérence environnementale nécessaire à la qualité de l'eau.

C'est pourquoi les avancées ne se font pas sans lenteurs et difficultés ; d'une part, elles ne procèdent que par conseils et persuasion et elles n'offrent que des compensations monétaires assez faibles et limitées dans le temps, bien que renouvelables ; d'autre part, elles se heurtent à la politique de la chaise vide pratiquée par la chambre d'agriculture, quand ce n'est à un vote négatif (pour SDAGE et SAGE) ou même à des conseils de méfiance envers les projets des administrations et des élus : « Vigilance » fut la consigne assénée dès le mois de février 2009, par *l'Auvergne agricole*, avant même que les consultations pour la création de la ZVN le long de l'Allier soient lancées. Consultations dont la publicité a été réalisée de telle façon que bien peu de partenaires mineurs (simples citoyens, associations locales ou même élus des communes englobées dans le futur périmètre) ont pu y participer.

D'autres acteurs, aussi importants que négatifs pour la qualité de l'eau, sont les carriers, avides d'exploiter les matériaux bon marché et de qualité que sont les alluvions de la nappe phréatique. Leur pression s'exerce tous azimuts, elle aboutit même, en 2007, à modifier les contours de la nappe phréatique, avec le concours des Ponts et Chaussées, afin de pouvoir étendre leurs excavations, au mépris de la préservation de la ressource en eau. Et comme on estime qu'il faut au moins sept années pour définir les contours d'une aire d'alimentation (créée en 2006, ex périmètre éloigné de 1992 jamais mis en place), les carrières en nappe alluviale en seront au stade de la « réhabilitation », ce qui ne saurait se confondre avec un retour à la situation initiale.

## RETOUR AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Protéger les captages par le recours systématique à l'agriculture Bio. Comment faire ? S'il y a une apparence de consensus, les réactions sont contradictoires. La première réponse donnée fut, hélas, de revoir la réglementation du label Bio en l'affaiblissant, sous le prétexte (pour une fois agréable aux pollueurs) de se conformer aux directives de l'Europe et, ensuite, de priver les Bio de leurs moyens d'action en limitant la commercialisation des produits phytosanitaires d'origine végétale (préparations naturelles peu préoccupantes) qui seuls assurent la continuité des cycles vitaux dans les sols ([www.aspro-pnpp.org](http://www.aspro-pnpp.org)). Sous le prétexte, là encore d'harmonisation avec la législation sur... les pesticides.

**Chaque zone de captage AEP devrait disposer d'une aire d'alimentation protégée aussi bien des épandages agricoles que des excavations de granulats.**

### Textes consultés, entre autres

1994 L'eau en Auvergne. Autosaisine du Conseil Economique et Social d'Auvergne, 205 p

1997 Agriculture et environnement, *Agences de l'eau*, février, 4 p.

2000 Val d'Allier, Pont-du-Château/Jumeaux-Allagnon, bull. d'information n°1, Diren, avec rapport de synthèse, 28 p.

2002 Schéma global de gestion du val d'Allier, de Mezel à Dallet, *CEPA et Loire Nature*, 99 p. et 13 cartes manquantes

2005 Evaluation de l'efficacité environnementale des périmètres de protection des captages. Etude 05-E07 (Guillemette Buisson) *MEDADD*, 27 p.

2006 Etat des lieux du bassin versant de l'Auzon, *CPIE Clermont Dômes*, 46 p et 19 fiches de terrain manquantes

2008 Protection des captages servant à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Synthèse pour la région Auvergne au 31 décembre 2008, *DRASS Auvergne*, 21 p.

2009 Mesures agri-environnementales territorialisées, vigilance avant de s'engager. *L'Auvergne Agricole*, 19 février (Mireille Fabisiak)

2009 (juin) décret du ministère de l'agriculture : les préparations naturelles peu préoccupantes doivent être homologuées comme les produits phyto de l'industrie chimique. *Aspro-pnpp.org*

2009 Une rencontre pour mieux protéger la ressource, *Le paysan d'Auvergne*, 23 octobre (Frank Denet)

2009 Le scandale de la distribution de l'eau, *Le journal du Dimanche*, 8 novembre (Nicolas Prissette)

**NB** : les pages manquantes sont celles qui ne passent pas par le net. De même la consultation préalable à la ZVN a disparu, et le texte définitif refuse de paraître sur mon écran.